

Installation des Autorités Communales

Procès-verbal d'assermentation

Législature 2016 - 2021

Le Conseil général / communal de Fey..... convoqué par ordre de la
Préfecture, s'est réuni ce jour 10.3.2016..... à 18h30 afin de procéder :

- 1) A l'assermentation des membres du Conseil général / communal,
- 2) A l'assermentation des membres de la Municipalité,
- 3) Aux nominations légales.

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. David Laurent

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Budaz Sandrine
Journé Marc.....

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

28 février, 20 mars,

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général / communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Fey.....
pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2016.

Nombre des membres assermentés 51.....

2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. / Mme le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : Mme / M. François Guignard

Municipales / municipaux :

Freymond Sabine.....

Laurent Haldiman Cécile.....

Saffese Mathias.....

Pesquet Patrick.....

Arbey Marc.....

Perquisse Christian.....

3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Nomination du Président du Conseil pour un an au scrutin individuel secret.

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu Mme / M. Jean-Luc Noël, avec voix
voix éparses *élection tacite*

Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret.

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu Mme / M. David Laurent, avec voix
voix éparses *élection tacite*

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet :



Le/la Secrétaire

